

M8/B

8/2/1995

SESS. STRAORD.

INT. SIM. FRA. → ITA. ANNO 40

T① LEGGE: LEBHAR POLITI TL = 7/55 5'00"

Lannoye (V). - On a beaucoup parlé de la dimension historique de l'avis conforme que nous devons donner, et je crois qu'effectivement c'est là un moment historique. C'est la première fois que le Parlement va être appelé à ratifier un traité international d'une importance extrême. On a entendu aujourd'hui beaucoup d'actes de foi aujourd'hui et face à ceux-ci, je voudrais fournir quelques arguments plus rationnels.

Tout d'abord, l'on dit que, si les accords du GATT ne sont pas ratifiés, c'est une sorte de catastrophe économique et commerciale qui se préparera pour le monde et pour l'Europe. Je propose de rester calmes et de reprendre les propos mêmes de la Commission lorsqu'elle dit que, selon les prévisions, l'effet sur la croissance serait de l'ordre de 1 % du PNB au terme d'une période de dix ans, à en croire les hypothèses émises, 0,1 % de croissance par année. Je crois que ces prévisions relativisent beaucoup les effets bénéfiques des accords du GATT sur la croissance.

En revanche, la ratification aurait à mon avis - et je vais vous le prouver - des effets catastrophiques dans d'autres domaines, et notamment en matière sociale et environnementale, en ce sens que serait instaurée et encadrée par une institution internationale antidémocratique une dynamique régressive sur le plan social et environnemental, qui est déjà à l'oeuvre, mais qui se renforcerait.

Quelle est cette institution internationale? L'Organisation mondiale du commerce. Est-ce à dire que nous serions opposés à une organisation mondiale du commerce? Non. Il va de soi qu'il est important de réglementer le commerce international, pourvu d'une part, que cela se fasse sur une base démocratique, soumise à des processus de contrôle sérieux, et que, d'autre part, cela ne mette pas en cause des objectifs plus importants que le commerce international. C'est donc un problème d'échelle de valeurs qui se pose. Est-on plus favorable au respect des accords de Rio, ou au commerce international? Telle est la question. Or, que fera l'Organisation mondiale du commerce? Elle établira une hiérarchie des valeurs selon laquelle l'accroissement de la production et du commerce de marchandises et de services a la priorité absolue. Cela figure dans ses statuts, comme dans le texte des différents accords, qui sont verrouillés par cette Organisation mondiale du commerce. Tout d'abord, l'équivalence des normes est à la base même des réglementations. Or, ce concept signifie que tout État membre de l'OMC est tenu d'accepter d'importer des

produits qui ne sont pas compatibles avec sa propre législation si les normes de l'État producteur sont "équivalentes", le soin de définir cette équivalence étant évidemment laissé à l'Organisation mondiale du commerce. En cas de contestation, c'est à l'État le plus rigoureux de prouver qu'accepter des normes moins contraignantes ne lui permet pas d'aboutir à l'objectif politique poursuivi.

Voilà un exemple tout à fait concret du fait que les États membres de l'OMC, et l'Union européenne en particulier, s'amputeront eux-mêmes des moyens politiques indispensables pour s'efforcer d'atteindre certains objectifs, notamment en matière de développement durable.

Enfin, on a beaucoup parlé de la clause sociale et de la clause environnementale. Or, il faut être honnêtes. Il est évident, à lire les statuts de l'OMC, qu'il sera politiquement impossible de modifier quoi que ce soit dans le sens d'une éventuelle clause sociale ou environnementale, puisque l'article 10/2 des statuts de l'OMC, qui verrouille totalement le principe de la clause de la nation la plus favorisée, empêche évidemment tout changement.

Qu'en est-il alors du fonctionnement de l'OMC? L'interprétation des textes est de l'autorité exclusive de la Conférence ministérielle et du Conseil général. Par ailleurs, les règles et procédures relatives au règlement des différends sont renforcées et figées en des textes contraignants, dans lesquels le rôle des experts commerciaux est manifestement prépondérant.

Je terminerai en disant qu'il est clair que l'OMC dispose à la fois de pouvoirs exécutifs, législatifs, juridiques et judiciaires. C'est là une grande première internationale. On n'a jamais vu une institution qui possède à la fois toutes les compétences, y compris celle de se réformer elle-même. Où sont les parlements dans tout cela, et en particulier le Parlement européen? Ils sont totalement hors jeu. Je crois qu'avant de ratifier ces accords, nous avons le devoir vis-à-vis de nos électeurs, de réfléchir sérieusement, et donc de ne pas prendre une décision aussi grave de manière précipitée.

02-1118-B-SIM-3